

Charte d'éthique à l'intention des animateurs, journalistes et producteurs au Programme de la Radio Suisse Romande

OBJECTIF

Avec l'objectif de concrétiser les principes du service public et les valeurs spécifiques de chacun de ses programmes, la Direction des Programmes de la RSR a décidé de rappeler les règles éthiques et professionnelles valant pour tous les collaborateurs(trices) au Programme. Cette démarche s'inscrit dans la perspective d'une charte professionnelle destinée à l'ensemble de la RSR.

FONDEMENTS

La charte se fonde sur les obligations légales du service public (loi Radio/TV et concession), les règles professionnelles de la SSR (Principes du programme) et les valeurs ajoutées des quatre offres de programme de service public (stratégie RSR).

LES PRINCIPES

Service au public

Les chaînes ou offres de programme de la Radio suisse romande répondent aux principes du **service** au **public** :

- Service garanti à l'ensemble de la population;
- Offre atteignant tous les publics (majoritaires et minoritaires);
- Au service des auditeurs.

Charte d'éthique à l'intention des animateurs, journalistes et producteurs au Programme de la Radio Suisse Romande

Indépendance et droit à l'information du public

La Radio Suisse Romande est une radio au service du public et de son droit à l'information. Elle est indépendante et passe, à chaque prise d'antenne, un **contrat de confiance** avec ses auditrices et auditeurs. Ce contrat de confiance nous honore et nous engage.

Pluralité des opinions

Les ondes **s'adressent** à toutes et à tous. Lorsqu'il est à l'écoute de toute question d'importance, chaque citoyen doit pouvoir en connaître les principaux points de vue. Il n'y a pas de traitement unilatéral des sujets ou des informations sur les programmes de la RSR. Une **radio de service public** doit échapper à l'influence de tout individu ou de tout groupe de pression. Elle ne mène aucune campagne et ne défend aucune cause partisane. Ses programmes reflètent équitablement la pluralité des opinions.

Recherche de la vérité et exigences professionnelles

La Radio Suisse Romande **informe** et entend contribuer au bon fonctionnement de la démocratie. Ses programmes sont une **valeur ajoutée**, qu'il s'agisse d'information, de service, de culture ou de divertissement. La **première exigence professionnelle** est la **recherche de la vérité** des faits et de l'impartialité afin de garantir en toute transparence la libre circulation des idées et des opinions. Les sujets seront donc traités sous tous leurs aspects et on prêtera une attention particulière à ceux qui sont controversés. Les auditeurs(trices) doivent pouvoir se faire une opinion de tous les sujets traités en parfaite connaissance de cause.

Les programmes de la RSR, de culture et de divertissement, en particulier, laissent une large place à l'imagination, à l'invention et à la fantaisie. Les émissions d'humour relèvent des mêmes exigences. L'élaboration d'une émission suppose que l'on s'y soit préparé : **bonne connaissance** du sujet traité, **maîtrise du langage**, de la mise en forme et **sens critique**. Aucune information essentielle portée à la connaissance du public n'est omise ou déformée. On veillera, avant la mise à l'antenne, à vérifier ce qui va être dit ou signifié. En cas de doute, on se référera aux chefs(fe) de chaîne. Dans un souci de crédibilité des

programmes, les collaboratrices et collaborateurs ont le devoir de rectifier une information qui pourrait se révéler erronée.

L'utilisation des sons, des textes, des archives ainsi que le montage des questions et des réponses, dans une interview, sont respectés. Les **sources** sont clairement mentionnées. Toute forme de **manipulation** et **trucages** sonores qui pourraient dénaturer le sens originel de l'interview sont bannis.

La RSR vise à l'excellence de ses programmes. Dans ce but, les collaborateurs au Programme se distinguent par la qualité de l'expression et le souci de la langue (diversité, choix des images, lutte contre les anglicismes).

Responsabilités

La RSR assume ses responsabilités quant au contenu de toutes les émissions qu'elle diffuse. Elle **sépare** clairement, dans tous ses programmes, **l'information** et le traitement du sujet du **commentaire** ou de la **prise de position partisane**. Il appartient à ses collaborateurs de mettre en évidence une telle distinction.

Si la transparence dans les propos tenus s'impose, il en va de même en ce qui concerne l'activité professionnelle des collaborateurs de la RSR. Ils communiquent aux tiers leur identité professionnelle et s'interdisent, dans l'exercice de leur profession, de recourir à toute **méthode déloyale** (enregistrement pratiqué à l'insu de l'interlocuteur selon la technique du **micro caché**). Il en va de même des conversations téléphoniques dont l'enregistrement aurait été réalisé sans le consentement des personnes concernées. Des exceptions ne peuvent être admises que dans le travail d'investigation qui relève d'un intérêt public prépondérant. Toutefois, ces exceptions nécessitent l'accord exprès du Chef(fe) de chaîne voire de la Direction des Programmes. On s'interdira d'user de l'antenne pour régler toute question d'ordre personnel comme on s'interdira de se prévaloir de la fonction exercée au sein de la RSR pour en tirer avantage ou protection.

Sphère privée

La RSR respecte la protection de la sphère privée. Elle ne porte pas atteinte à la sphère intime ou privée d'une personne. Elle veille à ce que son honneur ne soit pas bafoué et évite de diffuser des propos calomnieux, diffamatoires, injurieux, pornographiques ou incitant à la violence, n'ayant pas valeur d'information. Des précautions particulières seront observées dans le but de garantir le respect de la dignité humaine, de la vie privée et de l'honneur des enfants ainsi que des personnes en situation de détresse ou sous le choc d'un événement.

Publicité

La citation d'une marque à l'antenne n'est admissible que pour des raisons d'information. Toute publicité clandestine et/ou subliminale est interdite. Les collaborateurs permanents de la RSR ne peuvent participer à des émissions publicitaires (LRTV).

Cadeaux et voyages

Aucune information ou propos n'est obtenu ou/et diffusé contre rémunération ou avantage de quelque nature qu'elle soit. Le collaborateur(trice) refuse tout cadeau ou contre-prestation à même de limiter l'indépendance rédactionnelle.

Il en va de même avec les voyages offerts (ou de promotion). Quant aux voyages dits de presse, ils sont soumis à autorisation de la Direction des Programmes.

La Direction des Programmes

Lausanne, le 7 janvier 2004